



Février 2014

VEILLE INSTITUTIONNELLE

ACTUALITE DE L'IPS

Rendez-vous institutionnels.....p. 2

PROTECTION SOCIALE – AFFAIRES SOCIALES

Actualité politique.....p. 3

- Conférence de presse du Président de la République
- Ouverture des Assises de la fiscalité des entreprises
- Pilotage du choc de simplification pour les entreprises
- Négociations sur le Pacte de responsabilité
- Création du Conseil stratégique de la dépense publique
- Etude de la Cour des comptes sur les moyens de financer la baisse des cotisations famille
- Rapport du Haut conseil du financement de la protection sociale sur les perspectives de financement de la protection sociale

Travaux parlementairesp. 6

- Projet de loi artisanat, commerce et services examiné en commission à l'Assemblée
- Projet de loi pour l'égalité hommes-femmes adopté en première lecture à l'Assemblée
- Projet de loi formation professionnelle, emploi et démocratie sociale examiné à l'Assemblée
- Proposition de loi sur l'encadrement des stages

Nominations.....p. 8

- Nomination des membres du Conseil de la simplification pour les entreprises

SANTE

Actualité politique.....p. 9

- Promulgation de la loi relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé
- Une nouvelle mission pour le Haut Conseil de la Santé publique
- Tribune de Claude Evin sur les abus du système de santé
- Estimation du déficit des hôpitaux publics par la Fédération Hospitalière de France

Travaux parlementairesp. 10

- Proposition de loi sur les objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie
- Mission d'information sur l'organisation de la permanence des soins

RETRAITES ET PREVOYANCE

Actualité politique.....p. 11

- Promulgation de la loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites

AGENDA 2014p. 12

RENDEZ-VOUS INSTITUTIONNELS

Plusieurs rencontres seront programmées au cours des semaines à venir avec des décideurs institutionnels et des responsables d'organismes consultatifs / think tank, afin de les sensibiliser aux propositions de l'IPS, notamment issues du dernier Livre Blanc de l'Institut.

Parmi les rencontres très prochainement programmées :

- le sénateur **Alain Milon** (UMP, Vaucluse), Vice-président de la commission des affaires sociales, Vice-président de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale ;
- la directrice de la Fondation iFRAP - Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques, **Agnès Verdier-Molinié**.
Cette fondation a pour objet d'« effectuer des études et des recherches scientifiques sur l'efficacité des politiques publiques, notamment celles visant la recherche du plein emploi et le développement économique, de proposer des mesures d'amélioration et de mener toutes les actions en vue de la mise en œuvre par le Gouvernement et le Parlement des mesures proposées ».

ACTUALITE POLITIQUE

Conférence de presse du Président de la République (14/01)

- o Lors de sa conférence de presse, **François Hollande** s'est refusé à se définir *comme « social-libéral »*, en revanche, il a cette fois assumé sans ambages sa politique de l'offre. Il a insisté sur le fait que ce sont les entreprises qui créent de l'emploi. Il s'est même ouvertement qualifié de « *social-démocrate* », terme qu'il avait rejeté, en mai, préférant celui de « *socialiste* ».
- o Le Président de la République a également réaffirmé qu'il fallait « *lutter contre les excès et contre les abus* » de la sécurité sociale ; il estime nécessaire de « *réduire la multiplication des prescriptions, des actes médicaux redondants, des médicaments (...) et cette pression sur l'hôpital faute de véritables parcours de soins* ».
- o Dans le cadre de la maîtrise des dépenses publiques, un Conseil stratégique de la dépense sera créé. Ce conseil évaluera chaque mois l'ensemble des politiques publiques. L'Élysée reprend donc clairement la main sur la chasse aux économies publiques, avec pour objectif un effort de 50 milliards d'euros entre 2015 et 2017.
- o François Hollande a également fixé l'objectif, d'ici 2017, de suppression, pour les entreprises et les travailleurs indépendants, des cotisations familiales, ce qui représente 30 milliards d'euros de charges. La contribution des entreprises représente aujourd'hui 65% des ressources de la branche famille.
- o Un autre chantier du pacte de responsabilité est celui de la simplification. François Hollande appelle à réduire les procédures parfois inutiles voire coûteuses. Ce programme de simplification sera piloté directement auprès du Premier ministre.
- o Au niveau du **calendrier**, voici les principales étapes annoncées :
 - Le **Haut conseil du financement de la protection sociale** remettra fin février un rapport d'étape sur le financement de la protection sociale, puis son rapport final en mai ;
 - Le Gouvernement lancera en avril un deuxième train de mesures de simplification ;
 - La **Grande Conférence Sociale** sera programmée au printemps ;
 - Un document formalisera les engagements du pacte de responsabilité et les modalités de suivi des contreparties. Le Gouvernement engagera sa responsabilité devant le Parlement sur ce texte.

Voir le discours d'ouverture de la conférence de presse :

<http://www.elysee.fr/declarations/article/ouverture-de-la-conference-de-presse-du-president-de-la-republique-au-palais-de-l-elysee-le-14-janvier-201/>

Ouverture des Assises de la fiscalité des entreprises

Jean-Marc Ayrault a lancé le 29 janvier **les Assises de la fiscalité des entreprises**, qui ont pour ambition de refondre l'ensemble des mesures fiscales touchant les entreprises. Doivent y prendre part des représentants du Gouvernement, du patronat, des syndicats et des parlementaires.

L'objectif du gouvernement est de simplifier le paysage fiscal des entreprises, notamment en supprimant une partie des 150 taxes à faible rendement qui les frappent et dont **Bernard Cazeneuve**, le ministre délégué au Budget, a annoncé le toilettage début janvier. Les Assises de la fiscalité devraient aussi se pencher sur l'impôt sur les sociétés, dont le taux facial, de 38 %, est plus élevé que dans les autres pays. L'idée pourrait être de faire contribuer davantage les grands groupes - qui utilisent des dispositifs existants d'optimisation fiscale - et moins les PME.

Des groupes de travail seront lancés début février et se réuniront à Bercy jusqu'en mars-avril ; un groupe de travail devrait se concentrer sur le **devenir de l'impôt sur les sociétés**, et les autres, se concentrer sur **l'avenir des 150 taxes sur les facteurs de production, de la fiscalité locale et des modalités des contrôles fiscaux**.

L'objectif est de prendre des décisions pour la grande conférence économique et sociale qui se tiendra au printemps, et d'intégrer certaines mesures dans le projet de loi de finances 2015.

Jean-Marc Ayrault a enfin annoncé le 24 janvier que **le rapprochement entre le RSA activité et la prime pour l'emploi serait un des volets « prioritaires »** de la remise à plat fiscale engagée par le Gouvernement.

Création du Conseil stratégique de la dépense publique

Le 23 janvier 2014, le [**décret n° 2014-46, relatif au Conseil stratégique de la dépense publique**](#) a été publié au Journal officiel. Il stipule qu'est créé un Conseil stratégique de la dépense publique, chargé de proposer et de suivre le programme de réalisation des économies structurelles qui sont présentées dans le cadre du programme de stabilité de la France. Ses décisions seront mises en œuvre par le Gouvernement en vue d'être traduites dans la programmation pluriannuelle des finances publiques transmise aux autorités européennes et, le cas échéant, dans le projet de loi de programmation des finances publiques et le budget triennal.

Ce Conseil sera présidé par le Président de la République, et il comprendra le Premier ministre ; le Ministre de l'économie et des finances ; le Ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget ; la ministre des affaires sociales et de la santé ; le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social ; la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Il rassemblera donc des membres du Gouvernement, mais pas de la société civile.

Le « choc de simplification pour les entreprises » : le pilotage placé auprès du Premier ministre

Le **Secrétariat général du gouvernement** sera chargé de suivre les travaux de simplification menés par des chefs de projet dans les ministères, selon une circulaire signée du Premier ministre en date du 9 janvier. Il est ainsi mis en place un pilotage unique, au plus près du Premier ministre, tout en insistant sur la dimension interministérielle et collaborative des chefs de projet. Le suivi des réalisations du programme et le dialogue avec le monde économique seront assurés par le Conseil de la simplification, présidé par **Thierry Mandon** et **Guillaume Poitrinal**, dont la création a été entérinée par une publication au Journal officiel.

Négociations sur le « Pacte de responsabilité »

Les négociations sur la baisse des charges pour les entreprises et ses « *contreparties* » ont débuté le 27 janvier, avec les consultations des partenaires sociaux.

Pour le moment, les positions suivantes ressortent :

- la Confédération générale du travail (CGT) a déploré qu'il n'y ait à ce stade « *aucune contrepartie* » de la part des entreprises à la baisse annoncée du coût du travail. **Jean-Claude Mailly**, secrétaire général de Force ouvrière (FO), a lui déclaré qu'il ne « *croyait pas* » au pacte de responsabilité. A contrario, le président de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC), **Philippe Louis**, s'est dit prêt à « *s'engager* » dans ce pacte. Mais il a marqué un « *profond désaccord quant à la suppression des allocations familiales* ».
- le président du MEDEF, **Pierre Gattaz**, a quant à lui, assuré que la « *création d'un million d'emplois* », en contrepartie d'une baisse des charges, était « *possible à condition qu'un certain nombre de choses bougent* ». Le MEDEF a demandé au gouvernement de baisser les charges et les impôts de 60 milliards d'euros d'ici à 2017.
- le président de la CGPME, **Jean-François Roubaud**, a déclaré qu'il voulait des « *mesures rapides* » dans le cadre du Pacte de responsabilité, mais ne pouvait s'engager sur des « *chiffres d'emplois* », réclamés par les syndicats.
- la présidente de la CFE-CGC, **Carole Couvert**, a dénoncé le « *jeu de la surenchère* » auquel se prête selon elle le MEDEF, qui réclame ces 60 milliards d'euros de prélèvements en moins, le double de ce que propose le gouvernement : « *dans un contexte de crise, il faut être sérieux* ».

Jean-Marc Ayrault s'est défendu en rappelant que « *notre politique ne consiste pas à faire des cadeaux aux patrons mais à soutenir les entreprises, c'est-à-dire les entrepreneurs et les salariés* ». Le chef du

gouvernement ne fixe pas de contreparties chiffrées aux entreprises, mais attend plutôt des engagements sur des « *thèmes précis* », comme l'embauche de jeunes et de seniors ou la relocalisation en France d'entreprises.

La Cour des Comptes étudie les moyens de financer la baisse des cotisations patronales famille

La **Cour des Comptes** a précisé les moyens de financer une baisse des cotisations patronales de la branche famille. Selon l'institution, deux solutions sont possibles :

- Soit considérer que les cotisations familles sont des externalités positives qui bénéficient aux entreprises et sont à financer globalement, sans contribution directement affectée de ces dernières ;
- Soit y affecter une cotisation spécifique.

Selon la réponse apportée, l'importance d'un basculement sur d'autres prélèvements qui ne seraient pas à la charge des entreprises est de nature à varier significativement.

La Cour a analysé quatre prélèvements envisageables :

- Une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : elle montrerait un effet peu significatif sur l'emploi et une dégradation à long terme de la croissance potentielle du fait d'une dégradation de l'investissement.
- Un transfert sur la TVA : il aurait un effet récessif sur la consommation, avec pour conséquence un effet sur l'emploi qui resterait faible dans le meilleur des cas.
- Un basculement sur la CSG : il n'aurait des effets positifs qu'à condition d'être ciblé sur les bas salaires.
- Le recours à la fiscalité environnementale : cela aurait un effet plus favorable qu'un transfert sur la TVA, mais très limité.

Aucune de ces simulations n'a par conséquent, permis de mettre en lumière un prélèvement de substitution qui aurait sur la croissance et sur l'emploi un impact significativement positif. Selon la Cour : « *en l'absence d' « assiette miracle », c'est d'abord dans un effort méthodique d'économies et de maîtrise rigoureuse de la dépense dans le temps que doivent se rechercher les possibilités de baisser les cotisations patronales famille.* »

Le Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale a rendu son rapport sur les perspectives de financement de la protection sociale

Le **Haut Conseil du Financement de la Protection Sociale** a rendu son rapport sur les perspectives de financement à moyen-long terme des régimes de protection sociale. À la différence du rapport d'étape publié en juin 2013, où le HCFPS s'était penché sur les questions relatives à la clarification des financements des régimes de protection sociale, ainsi que celles liées à la diversification de leurs ressources, ce rapport s'intéresse plus particulièrement aux perspectives à moyen-long terme du financement des risques sociaux.

Les principaux éléments soulevés par l'exercice de projection du HCFPS sont notamment les suivants :

- Le cadencement des besoins de financement potentiels au cours du temps, à la fois au plan global et s'agissant des différents risques : par exemple, les besoins en matière de dépendance apparaissent plus tardivement que ceux relatifs à la retraite ou à la santé, soulevant la question de l'échelonnement de leur prise en compte ;
- L'importance du sentier de croissance que retrouvera l'économie française après la sortie de crise, est un paramètre majeur des perspectives financières des régimes de protection sociale à moyen-long terme ;
- Des évolutions potentielles qui, sur la base des hypothèses conventionnelles retenues de « législation inchangée », seraient très différentes selon les risques – avec par exemple la diminution en part de la richesse nationale des prestations familiales ou d'indemnisation du chômage, et à l'inverse une progression dans tous les scénarios de celle des dépenses d'assurance maladie -, et ne tiennent pas compte des améliorations qui peuvent être souhaitées dans la couverture d'autres risques, par exemple en matière de dépendance ou de taux de recours à certains dispositifs sociaux ;
- Des perspectives d'évolution des besoins de financement et des modalités de gestion de l'endettement qu'ils induisent, différentes selon les grandes catégories de régimes sociaux, et qui impliquent une prise en compte spécifique des frais financiers et des prélèvements affectés au remboursement de cette dette.

Ces enseignements débouchent sur un certain nombre d'enjeux, que le HCFPS recense, soulevés par ces projections :

- o Quelles contributions respectives des dépenses et des recettes au retour potentiel à l'équilibre ?
- o Faut-il concevoir une gestion séparée ou globale des conditions du retour à l'équilibre des différents risques de la protection sociale ?
- o Du côté des dépenses, quelle place relative à moyen-long terme pour les différents risques de la protection sociale, eu égard notamment à la dynamique de revalorisation des prestations ?
- o Du côté des ressources, quelles parts respectives pour les contributions des ménages et des entreprises, et quelle adéquation à la logique propre aux différents risques ?
- o Quelles modalités de gestion des frais financiers et de l'endettement des régimes de protection sociale ?
- o Quelles modalités de suivi et de pilotage des comptes des régimes de protection sociale entre le court-moyen et le long terme ?

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Le projet de loi « artisanat, commerce et services » examiné en commission à l'Assemblée

L'Assemblée nationale a examiné le projet de loi « artisanat, commerce et services », en Commission des Affaires économiques, du 28 au 30 janvier. L'examen en séance publique est prévu du 12 au 14 février.

A noter les articles suivants du projet de loi :

- L'**article 12** fait rentrer dans le régime social de droit commun des travailleurs indépendants les auto-entrepreneurs dont le chiffre d'affaires dépasse, pendant deux années civiles consécutives, un seuil intermédiaire de chiffre d'affaires fixé par décret.
- L'**article 15** a pour but de mettre fin aux optimisations abusives du droit à la formation professionnelle de la part d'auto-entrepreneurs sans activité réelle.
- L'**article 18** simplifie, à l'article L. 526-8 du code de commerce, le passage d'une entreprise individuelle au régime de l'EIRL, en permettant que le bilan de clôture de l'entrepreneur individuel constitue le bilan d'ouverture de l'EIRL.
- L'**article 19** allège les obligations de publication des comptes annuels de l'EIRL.

Les principaux amendements déposés en Commission des Affaires économiques sur ce projet de loi :

- **A l'article 12**, dépôt d'amendements par le Gouvernement qui ont pour objectif de simplifier, suite aux recommandations du rapport Grandguillaume, les différents régimes sociaux applicables aux indépendants (auto-entrepreneurs).

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1338/CION-ECO/CE271.pdf>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1338/CION-ECO/CE273.asp>

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1338/CION-ECO/CE272.asp>

- **A l'article 12**, dépôt d'amendements par le rapporteur, **Fabrice Verdier** : La généralisation de l'utilisation de la voie dématérialisée pour les déclarations fiscales et sociales des entreprises est en cours. Il est légitime de prévoir l'utilisation exclusive de ce média pour les travailleurs indépendants relevant du régime du forfait.

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/amendements/1338/CION-ECO/CE142.asp>

Voir le projet de loi :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1338.asp>

Le projet de loi pour l'égalité hommes-femmes adopté en première lecture à l'Assemblée

Le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes, déjà adopté en septembre au Sénat, a été adopté en 1^{ère} lecture à l'Assemblée Nationale le 28 janvier. Il a pour objet l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes ses dimensions, notamment au travers de l'égalité professionnelle.

Pour rappel, les articles du projet de loi à retenir :

- **Article 1** : définition de la politique à mener pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

- **Article 2** : réforme du Complément Libre Choix d'Activité (CLCA), versé aux personnes interrompant partiellement ou totalement leur activité professionnelle. Il instaure également un congé modulable entre parent.
- **Article 2 B** : droit à un entretien avec l'employeur sur l'orientation professionnelle pour les salariés qui reprennent leur activité initiale à l'issue du congé parental d'éducation.
- **Article 2 C** : les organisations liées par une convention de branche ou, à défaut, par des accords professionnels se réunissent, au moins une fois tous les cinq ans, pour examiner la nécessité de réviser les classifications, en prenant notamment en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.
- **Article 2 E** : engagement par l'employeur chaque année d'une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre.
- **Article 3** : interdiction de soumissionner aux marchés publics ou aux délégations de service public pour les entreprises qui ne respecteraient pas les dispositions sur l'égalité professionnelle.
- **Article 4** : les contrats de collaboration libérale doivent être conclus dans le respect de nouvelles règles, notamment en termes de rupture de contrats et de congés, concernant les collaboratrices en état de grossesse, et les collaborateurs récemment devenus parents.
- **Article 5** : expérimentation de deux ans pour permettre aux salariés d'utiliser une partie des droits affectés sur un compte épargne temps pour financer des prestations de services à la personne.

Voir le projet de loi adopté à l'Assemblée :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0282.asp>

Examen du projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale à l'Assemblée

Les 28, 29 et 30 janvier, la Commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale a examiné le projet de loi relatif à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La Commission des Affaires sociales, saisie au fond, a nommé **Jean-Patrick Gille** (SRC, Indre-et-Loire), rapporteur. La Commission des Affaires culturelles, saisie pour avis, a nommé **Colette Langlade** (SRC, Dordogne), rapporteur.

Pour rappel, les articles du projet de loi à surveiller sont notamment les suivants :

- **Article 15** : critères de représentativité patronale et réduction du nombre de branches.
- **Article 16** : encadrement des critères de la représentativité syndicale.
- **Article 17** : création d'un fonds paritaire qui contribue au financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles et ses caractéristiques.

Voici les principaux amendements adoptés en commission :

A l'article 17 :

- **N°AS324 de Denys Robiliard (SRC, Loir-et-Cher) et des membres du groupe** : vise à ce que le délai de 15 jours soit celui dont dispose le syndicat pour préparer la négociation et qu'il ne soit donc pas être amputé des délais postaux lesquels sont parfois conséquents. De plus l'invitation est parfois adressée à une structure syndicale qui aura à la transmettre à celle intéressée.
- **N°AS43 de Gérard Cherpion (UMP, Vosges) et de plusieurs de ses collègues** : propose de rendre l'information de décompte des suffrages exprimés obligatoire et non optionnelle.

A l'article 18 :

- **N°AS416 de Jean-Patrick Gille (SRC, Indre-et-Loire), rapporteur** : propose de préciser l'objet du financement du fonds paritaire mis en place.
- **N°AS417 de Jean-Patrick Gille (SRC, Indre-et-Loire), rapporteur** : propose de préciser les missions confiées aux organisations syndicales et patronales au titre de la gestion du paritarisme.
- **N°AS418 de Jean-Patrick Gille (SRC, Indre-et-Loire), rapporteur** : propose de soumettre le commissaire du Gouvernement placé auprès de l'association de gestion du fonds paritaire à l'obligation de motiver sa décision, lorsqu'il s'oppose à la mise en œuvre d'une délibération ou d'une décision prise par le conseil d'administration ou une autre instance de décision du fonds.

Rappel du calendrier prévisionnel :

- A partir du 5 février, examen en session plénière à l'Assemblée, selon la procédure accélérée ;
- A partir du 18 février, examen en séance au Sénat ;
- Le 26 ou 27 février, adoption définitive du projet de loi (avant la date de suspension de la session parlementaire).

Voir le texte du projet de loi :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl1721.asp>

Proposition de loi sur l'encadrement des stages

Une proposition de loi tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, a été déposée le 14 janvier 2014 à l'Assemblée nationale. La députée Chaynesse Khirouni a été nommée rapporteur le 21 janvier pour la Commission des Affaires sociales.

- o L'article 1^{er} renforce la limitation de la durée des stages qui ne peuvent pas excéder 6 mois. Les formations comportant des stages plus longs ont en effet vocation à évoluer vers des formations en alternance. Il clarifie le fait qu'aucun stage ne peut se substituer à un emploi. Cet article pose également le principe d'une limitation du nombre de stagiaires rapporté aux effectifs de l'entreprise. Une amende est prévue en cas d'infraction. L'article améliore en outre les conditions d'accueil et les droits des stagiaires en leur appliquant les dispositions du code du travail relatives aux autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption et les protections relatives aux durées maximales de présence et aux périodes de repos.
- o **L'article 2** prévoit l'inscription des stagiaires dans le registre unique du personnel afin de mieux tracer leur présence, mais dans une partie spécifique, pour éviter toute confusion avec les salariés de l'entreprise.

NOMINATIONS

Nomination des membres du Conseil de la simplification pour les entreprises

Les 13 membres du Conseil de la simplification pour les entreprises, présidé par Thierry Mandon et Guillaume Poitrinal, ont été nommés et répartis selon quatre catégories : **les élus** (le sénateur PS Jean-Pierre Caffet, ancien adjoint au maire de Paris ; la présidente du conseil régional de Franche-Comté, Marie-Guite Dufay ; le divers droite Alain Lambert, président du conseil général de l'Orne), **les représentants des entreprises** (Françoise Holder, fondatrice du groupe Holder et vice-présidente de la commission « Dialogue économique » du Medef ; le producteur de télévision et journaliste Emmanuel Chain ; Yseulys Costes, qui participe à la fondation de la société 1000mercis, au groupe d'experts de la relation numérique du Comité d'orientation du fonds stratégique d'investissement français et qui siège au conseil d'administration de PPR ; Béatrice Crozon, gérante de Cabétanch, une entreprise artisanale d'étanchéité), **des hauts fonctionnaires et des experts** (Élisabeth Grosdhomme Lulin, ancienne inspectrice générale des finances et actuelle directrice générale de Paradigmes et caetera, société d'études et de conseil ; Bruno Mounier, directeur de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels ; Alain Olive, qui fut secrétaire général de l'UNSA).

ACTUALITE POLITIQUE

Validation par le Conseil constitutionnel de la loi relative aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé.

Dans sa Décision n° 2013-686 DC, en date du 23 janvier 2014, sur saisine de députés, le Conseil constitutionnel a validé l'ensemble du texte de loi relatif aux modalités de mise en œuvre des conventions conclues entre les organismes d'assurance maladie complémentaire et les professionnels, établissements et services de santé. Le texte, aussi appelé « loi Le Roux », vise à autoriser les mutuelles à pratiquer les remboursements différenciés et à encadrer les conventions passées entre les Ocam et les professionnels de santé.

- L'article 1 permet aux mutuelles, unions et fédérations relevant du code de la mutualité et exerçant une activité d'assurance, de différencier leurs remboursements. Les députés requérants estimaient qu'en adoptant cette disposition, le législateur aurait méconnu l'étendue de sa compétence, en confiant aux Ocam « *le rôle de régulateur de certains secteurs de soins sans prévoir dans le même temps un encadrement suffisant qui préserve l'accès aux soins des patients et la liberté du patient de choisir son professionnel de santé.* » **Le Conseil constitutionnel a rejeté cet argument**, en rappelant que le législateur peut à tout moment « *adopter des dispositions nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité et modifier ou abroger des textes antérieurs.* »
- L'article 2 fixe les règles que doivent respecter les conventions, en réservant notamment les réseaux « fermés » (avec numerus clausus) aux seuls opticiens. Les députés requérants estimaient que cette différence de traitement instituée entre les opticiens-lunetiers et les autres professionnels de santé « *n'est pas conforme au principe d'égalité devant la loi* » et que « *la faculté de limitation du nombre d'adhésions à la convention porterait également atteinte à la liberté d'entreprendre des opticiens-lunetiers.* » **Le Conseil constitutionnel a rejeté ces arguments.** Il estime que le texte ne viole pas le principe d'égalité, car celui-ci ne s'oppose « *ni à ce que le législateur règle de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'intérêt général, pourvu que la différence de traitement qui en résulte soit en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit.* » De plus, « *aucune exigence constitutionnelle n'impose que les différentes catégories de professionnels de santé soient soumises à des règles identiques pour l'adhésion aux conventions conclues avec les organismes de protection sociale complémentaire.* »

Voir la décision du Conseil constitutionnel :

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2014/2013-686-dc/decision-n-2013-686-dc-du-23-janvier-2014.140018.html>

Voir la loi publiée au Journal officiel le 27 janvier 2014 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526285>

Une nouvelle mission confiée au Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP)

- **Le HCSP participe à la définition de la nouvelle loi de santé 2014 ([lien](#))**
 - o La ministre de la Santé a récemment confié au HCSP un travail de réflexion stratégique et technique concernant les priorités de la future loi de santé.
 - o Le HCSP proposera sur les thèmes retenus (jeunesse, addictions, cancer, santé mentale, santé des personnes âgées), des objectifs de résultats à 5 ou 10 ans, assortis d'indicateurs qui seront rassemblés dans des tableaux de bord représentatifs de l'état de santé de la population.

Tribune de Claude Evin sur les abus du système de santé

- « **Système de santé : pour en finir avec les abus et les excès** » ([lien](#))
 - o Dans une tribune de Libération, l'ancien ministre des Affaires sociales et de la Santé, aujourd'hui directeur de l'ARS d'Île-de-France, vise en particulier les prescriptions inadaptées, les soins non pertinents (dont certains actes chirurgicaux et diagnostiques faisant appel à l'imagerie lourde ou à des actes biologiques inutiles), ainsi que l'organisation coûteuse du système de santé.

- Il propose, au-delà d'une véritable réforme en profondeur dans l'esprit de la SNS, « *la diffusion de recommandations de bonnes pratiques, l'information et la sensibilisation des professionnels de santé et des établissements de soin, la maîtrise médicalisée, ainsi que les contrôles des professionnels* ».

Publication par la Fédération Hospitalière de France d'une estimation sur le déficit des hôpitaux publics

- La FHF a publié une première estimation de déficit des hôpitaux publics. Ce qu'il est ressorti de cette étude :
 - Le déficit cumulé des 1.100 établissements publics atteindrait 400 millions d'euros en 2013, soit 2,66 fois plus qu'en 2012, où il s'élevait à 150 millions d'euros. Pour 2014, la FHF est pessimiste: la progression autorisée de ses dépenses sera encore plus limitée, à + 2,3%.
 - Suite à la publication de ses chiffres, les ministres Marisol Touraine et Bernard Cazeneuve, ont souligné qu'« aucune donnée ne permet à ce jour de confirmer ou d'anticiper une dégradation du résultat des hôpitaux publics ».

⇒ A noter que les chiffres consolidés seront publiés en mars prochain.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Proposition de loi organique créant des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie (ORDAM)

- Déposé par le député **Patrice Martin-Lalande** (UMP, Loir-et-Cher) le 27 juin 2012, le texte a été renvoyé en commission des lois à l'Assemblée nationale
- ⇒ Le rapporteur du texte sera nommé le 4 février et l'examen du texte en commission prévu pour le 12 février prochain.

Assemblée nationale : Mission d'information sur l'organisation de la permanence des soins

- **Audition du directeur général de l'assurance maladie, Frédéric Van Rookeghem le 30 janvier**
 - **Frédéric Van Rookeghem** a notamment indiqué que le coût de la permanence des soins assurée par les médecins le soir et le week-end s'élève à 1,3 milliard d'euros par an. Dans le détail, 396 millions d'euros sont consacrés à la permanence des soins ambulatoires, le reste, 679 millions d'euros, correspond au montant du coût de la permanence des soins dans les établissements de santé

ACTUALITE POLITIQUE

Promulgation de la LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites.

Dans sa Décision n° 2013-683 DC, en date du 16 janvier 2014, sur saisine de députés, le Conseil constitutionnel a validé l'ensemble du texte de loi garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Les requérants contestaient les articles 7 et 10 de la loi relatifs au dispositif de pénibilité. L'article 7 complète le dispositif existant relatif à la fiche de prévention de la pénibilité. L'article 10 crée le compte personnel de prévention de la pénibilité qui renvoie à cette fiche.

Le Conseil constitutionnel a jugé qu'en prenant ces dispositions, qui ne sont ni imprécises ni inintelligibles, le législateur n'a pas méconnu sa compétence. Par ailleurs, le législateur pouvait ne pas appliquer ce dispositif aux agents de droit public qui relèvent de régimes juridiques différents au regard de la législation sur les retraites. Le Conseil constitutionnel a par ailleurs écarté les griefs des requérants dirigés contre le 2° du paragraphe I de l'article 48 de la loi relatif à la nomination et aux compétences du directeur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales : ces dispositions ne portent atteinte ni à la liberté d'entreprendre ni à aucune autre exigence constitutionnelle.

FEVRIER

- 5 février : Discussion à l'Assemblée nationale du projet de loi sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale
- 11 février : Dépôt du rapport annuel de la Cour des comptes
- 12 février : Commission des lois à l'Assemblée nationale : examen de la proposition de loi organique créant des objectifs régionaux de dépenses d'assurance maladie (ORDAM)
- 12 au 14 février : Examen en séance à l'Assemblée du projet de loi « artisanat, commerce et services »
- 13 février : Examen du projet de loi au Sénat, portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la santé (procédure accélérée)
- 13 février : Mission d'évaluation et de contrôle à l'Assemblée nationale, sur les lois de financement de la sécurité sociale, avec auditions sur le thème du financement de la branche famille
- 18, 19, 20 février : Examen au Sénat du projet de loi relatif à la formation professionnelle et au dialogue social
- Fin février : Rapport d'étape du Haut conseil du financement de la protection sociale sur la réforme de la protection sociale

PRINTEMPS

- 2 avril : Présentation de la loi d'orientation et de programmation pour l'adaptation de la société au vieillissement en conseil des ministres.
- Grande Conférence sociale
- Projet de loi santé publique
- Remise du rapport final du Haut conseil du financement de la protection sociale sur la protection sociale